



Le 25 janvier 2021

Sujet : Conseil d'établissement 2020-2021
Résolution n° : CÉ 20-21/20

Le conseil d'établissement de l'école du Bout-de-l'Isle, lors de son assemblée ordinaire du 25 janvier 2021, a approuvé la résolution numéro CÉ 20-21/20.

ATTENDU que, conformément à l'article 461 de la *Loi sur l'instruction publique*, des contenus obligatoires sont prescrits en éducation à la sexualité pour tous les élèves du primaire et du secondaire pour l'année scolaire 2020-2021;

ATTENDU que, conformément à l'article 89 de la *Loi sur l'instruction publique*, les conditions et modalités d'intégration des contenus en éducation à la sexualité proposées par la direction d'école ont été élaborées avec la participation des enseignants;

ATTENDU que, conformément à l'article 85 de la *Loi sur l'instruction publique*, le conseil d'établissement doit approuver les conditions et modalités de l'intégration des contenus en éducation à la sexualité pour tous les élèves du primaire et du secondaire pour l'année scolaire 2020-2021.

IL EST PROPOSÉ PAR

D'APPROUVER la proposition des conditions et modalités d'intégration des contenus en éducation à la sexualité pour les élèves pour l'année scolaire 2020-2021, conformément aux tableaux ci-joints.

Simon Martineau
Simon Martineau
Président du CÉ

Sonia Roy
Directrice